

Énoncé des droits et des recours des bénéficiaires de la DVR

Que faire si je suis en désaccord avec une décision du personnel de la DVR?

Si vous êtes en désaccord avec une décision de la DVR ou si la DVR refuse de vous fournir un service que vous avez demandé, vous avez le droit de contester cette décision.

Dans quel délai dois-je demander un recours?

Vous devez demander un recours dans les 180 jours suivant la décision initiale de la DVR ou le refus de service avec lequel vous êtes en désaccord.

Quels sont mes recours et comment puis-je en faire la demande?

1. Vous pouvez demander un **examen informel** de la décision par un superviseur de la DVR.

Un examen informel consiste en une discussion avec un superviseur ou un gestionnaire de la DVR au sujet de votre désaccord avec une décision prise par un membre du personnel de la DVR. Un résumé écrit de cet examen vous sera envoyé dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin de l'examen. Pour demander un examen informel, veuillez communiquer avec le superviseur dont les coordonnées figurent ci-dessous. Assurez-vous de préciser que vous demandez un examen informel et d'expliquer pourquoi.

2. Vous pouvez demander une **médiation** avec un tiers neutre, soit un juge de droit administratif (ALJ) de la Division des audiences et des appels du Wisconsin.

La médiation est une démarche confidentielle au cours de laquelle le juge de droit administratif vous aidera à tenter de trouver un compromis ou de conclure une entente avec la DVR. Les deux parties doivent accepter la médiation. Pour demander une médiation, veuillez communiquer avec la personne responsable de la coordination des audiences impartiales dont les coordonnées figurent ci-dessous. Assurez-vous de préciser que vous demandez une médiation et d'indiquer la ou les décisions de la DVR que vous souhaitez soumettre à la médiation.

3. Vous pouvez demander une **audience impartiale** devant un agent d'audience impartial, soit un juge de droit administratif (ALJ) de la Division des audiences et des appels du Wisconsin.

Le juge de droit administratif entendra les deux parties, soit vous-même et la DVR. Il transmettra une décision écrite à toutes les parties au plus tard 30 jours civils après l'audience impartiale. Pour demander une audience impartiale, veuillez communiquer avec la personne responsable de la coordination des audiences impartiales dont les coordonnées figurent ci-dessous. Assurez-vous de préciser que vous demandez une audience impartiale.

Vous devrez remplir le [formulaire de demande d'audience](#). Vous pouvez également demander à la personne responsable de la coordination des audiences impartiales de vous envoyer ce formulaire par la poste.

Vais-je continuer à recevoir les services de la DVR si je conteste une décision?

Si vous demandez un examen informel, une médiation ou une audience impartiale dans les 180 jours suivant la décision ou le refus de service, la DVR ne suspendra, ne réduira ni n'interrompra les services que vous recevez au moment de votre demande de recours, sauf si vous demandez vous-même d'y mettre fin ou si ces services ont été obtenus au moyen de fausses déclarations, d'une fraude, d'une collusion ou d'un acte criminel.

Superviseur de la DVR

_____, WI _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

Coordination des audiences de la DVR

Jessica Fasanello
201 E. Washington Avenue
Madison, WI 53703
Téléphone : (800) 442-3477
Courriel: dvrhearingappeals@dwd.wisconsin.gov

Défense des droits des bénéficiaires : Si vous avez besoin d'aide pour régler des difficultés avec la DVR, ou si vous souhaitez discuter de vos droits de recours et de la procédure d'appel et obtenir de l'aide pour faire valoir vos droits, vous pouvez communiquer avec le **PROGRAMME D'AIDE AUX CLIENTS (CAP)** de Disability Rights Wisconsin.

Vous pouvez joindre Disability Rights Wisconsin sans frais au 1-800-928-8778. Vous pouvez aussi consulter le site Web de Disability Rights Wisconsin à l'adresse suivante : [Client Assistance Program - Disability Rights Wisconsin](#).

Le ministère du Développement de la main-d'œuvre est un employeur et un fournisseur de services qui souscrit au principe de l'égalité des chances. Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'aide pour accéder à ces renseignements, composez le 7-1-1 pour joindre le service de relais du Wisconsin. Pour la Division de la réadaptation professionnelle, composez le (608) 261-0050 afin d'obtenir ces renseignements dans un autre format, y compris une traduction dans une autre langue.